

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-25

---

**Objet : Conclusion du marché relatif aux prestations de mise à disposition, aménagement, animation de l'espace de la Métropole du Grand Paris au salon MIPIM 2024.**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-3.3°,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre « *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole, dans le cadre de ses compétences en matière d'attractivité, de participer à l'édition 2024 du Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) se tenant du 12 au 15 mars 2024, en intégrant le « Pavillon du Grand Paris »,

**Considérant** que l'association CHOOSE PARIS REGION est seule habilitée, en qualité de coordonnateur et de locataire du Pavillon du Grand Paris auprès de l'organisateur du salon, à réaliser l'aménagement et l'animation des stands des co-exposants, dont celui de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être passé avec l'association CHOOSE PARIS REGION en application de l'article R2122-3 (3°) du code de la commande publique, pour le motif de l'existence d'un droit d'exclusivité au profit de cet organisme,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure le marché relatif aux prestations de mise à disposition, aménagement, animation de l'espace de la Métropole du Grand Paris à l'édition 2024 du MIPIM avec l'association CHOOSE PARIS REGION, sise 18 rue de Londres -75009 Paris, pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'à l'achèvement complet des prestations à l'issue du salon (soit le 15 mars 2024), pour un montant global et forfaitaire de 315 000 € HT.

**Article 2** : la dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

08 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur Général des Services